

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 26 mars 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES SUP'PORTEURS DE LA CREATION 44

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;

Après avoir entendu le rapport du Président relatif à l'animation et la mise en œuvre d'actions du réseau des Sup'Porteurs de la Création 44.

Considérant que la création et la reprise d'entreprises sont des enjeux majeurs de développement économique car elles contribuent au renouvellement du tissu économique et au développement de l'emploi sur le territoire.

Considérant que c'est pour répondre à ces enjeux que les collectivités locales et les chambres consulaires se sont engagées aux côtés des acteurs associatifs et coopératifs de l'aide à la création pour créer en 2011 Les Sup'Porteurs de la Création 44.

Considérant que ce réseau départemental est soutenu et coordonné par un regroupement de sept cofinanceurs : Nantes Métropole, la CARENE Saint-Nazaire Agglomération, la COMPA, le Département de Loire Atlantique, la CCI Nantes St-Nazaire, la CMAR délégation Loire Atlantique et la Chambre d'agriculture.

Considérant que les entités membres entendent organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique aux fins de passation de marchés publics relatifs à l'animation et la mise en œuvre d'actions du réseau des Sup'Porteurs de la Création 44.

Considérant que la CARENE est désignée, au terme de la convention de groupement de commandes, comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant qu'au terme de cette convention, la CCI Nantes St-Nazaire s'engage à rembourser au Coordonnateur 1/7^{ème} plafonné des dépenses réalisées à compter du 1er janvier de l'année en cours, soit une dépense annuelle maximale de 4 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes pour l'animation et la mise en œuvre d'actions du réseau des Sup'Porteurs de la Création 44,
- Autorise la CARENE, en sa qualité de coordonnateur de groupement de commandes, à signer les marchés pour son compte,
- Autorise le Président à engager et exécuter le marché concernant la CCI Nantes St-Nazaire,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

34 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Quorum : 28

Présents : 34

Votants : 34

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau

